

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 112 (1967)  
**Heft:** 9

**Artikel:** Le tir en Suisse à la croisée des chemins  
**Autor:** Huber, René  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-343378>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

servir étaient préparés à leur tâche particulière. Il va de soi que ce court délai ne s'applique pas aux pilotes et aux navigateurs.

La création de la force de dissuasion permet une réduction sensible des effectifs globaux de l'Armée et, finalement, cette organisation coûtera moins cher à la France que son armée permanente classique ancien style à effectifs pleins.

Dans la conception française actuelle, la victoire n'est plus l'apanage des « gros bataillons ». Cela devrait nous faire réfléchir.

Colonel-divisionnaire MONTFORT

---

## Le tir en Suisse à la croisée des chemins

*Cet intéressant article du colonel René Huber, cdt des Ecoles d'infanterie de Liestal, a paru dans le numéro de mai dernier de l'ASMZ. Il a provoqué la mise au point suivante du D.M.F. :*

### Fusil d'assaut et tir hors service

Le Département militaire fédéral communique :

Dans son numéro de mai dernier, l'« Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift » publiait un article, dans lequel il était question notamment de projets visant à transformer les installations de tir des communes, ainsi que les programmes des exercices hors service (tir obligatoire et tir en campagne). Cet article, ainsi que les divers commentaires qu'il a suscités ayant inquiété diverses communes et sociétés de tir qui sont sur le point d'aménager de nouvelles installations, il convient de préciser ce qui suit :

Les programmes fédéraux du tir hors service doivent prendre en considération aussi bien les possibilités techniques des armes individuelles que les moyens tant matériels que personnels des sociétés de tir. L'exercice du tir de précision à 300 m constitue la base de l'instruction et les exercices hors service continuent, comme par le passé, à maintenir et à développer l'aptitude au tir. Le tir à diverses distances et dans des conditions propres au combat reste l'affaire de l'armée.

Des exercices à courtes distances sont propres au développement du tir hors service et servent à préparer les tireurs au fusil d'assaut en vue des exercices de combat de la troupe. Des tirs de ce genre ont été déjà exécutés à maintes reprises à l'occasion de concours, notam-

ment lors de tirs fédéraux; ils doivent et peuvent l'être lorsque les installations le permettent. Le Conseil fédéral, répondant le 10 mai 1967 à la petite question du conseiller national Bachmann a dit que l'adoption du fusil d'assaut n'entraînerait pas la transformation des installations de tir des communes. Cette question est donc réglée; d'ailleurs les stands actuels conviennent aussi au tir ajusté du fusil d'assaut.

Berne, le 25 juillet 1967

*Néanmoins le Service de presse du D.M.F. nous a précisé qu'à son avis « cet article constitue une base intéressante de discussion sur le problème de l'organisation des tirs hors service ». C'est donc que ce problème existe, de l'aveu même du D.M.F., et il nous a paru nécessaire d'en informer nos lecteurs.*

Réd.

Considérations sur le tir hors service et volontaire en Suisse. Résultat des travaux d'un groupe d'étude sous la direction du colonel René Huber, commandant des écoles d'infanterie de Liestal.

#### I. LE TIR EN SUISSE: HIER - AUJOURD'HUI - DEMAIN

Les objectifs et le sens de l'activité de la Société suisse des carabiniers, fondée en 1824, sont aujourd'hui encore identiques à ceux d'autrefois. Comme par le passé, ses efforts visent à accroître les qualités de tireurs de nos soldats en dehors du service militaire. Nous ne pouvons certainement que nous en réjouir et nous devons maintenir cette tradition, le tir hors service représentant une composante importante de notre défense nationale. Aussi n'est-il certainement pas erroné de tenter — comme nous allons le faire ici — de dresser un bilan de la situation actuelle du tir en Suisse et de nous demander si les décisions prises garantissent une évolution conforme à nos buts.

Même avant l'introduction du tir militaire obligatoire hors service en 1874, la SSC se consacrait à l'entraînement du soldat en matière de tir. Le 8 avril 1863, le Conseil fédéral promulga un règlement concernant l'aide de la Confédération aux sociétés de tir volontaires. Pour pouvoir bénéficier de ce soutien, il fallait que les exercices de tir s'effectuassent

exclusivement au moyen d'armes d'ordonnance à canon à rayures et que les tirs portassent au minimum sur des distances déterminées.

Lorsque la nouvelle loi sur l'*organisation militaire de 1907* eut établi les fondements juridiques permettant de confier entièrement aux sociétés la tâche de poursuivre l'instruction des soldats au point de vue tir, le programme obligatoire fut arrêté conformément aux conditions nouvelles. On voit donc qu'à cette époque déjà, on avait adapté le tir hors service aux particularités de l'arme que le soldat aurait à manier au combat et aux exigences qu'il devrait remplir à la guerre.

L'histoire de la SSC témoigne des difficultés que le tir militaire hors service rencontra au cours des années et des décennies, des controverses que les exigences des militaires ne manquèrent pas de susciter et du fait que certaines ne furent réalisées qu'après de longues réticences. Néanmoins, le département militaire fédéral pouvait constater dès 1903 dans une circulaire :

« Le tir volontaire hors service a acquis une telle importance et connu un développement tel qu'on ne saurait aujourd'hui renoncer à son influence sur l'instruction au tir dans notre armée ».

Et le rapport sur le tir militaire hors service contenu dans l'ouvrage édité à l'occasion du centenaire de la SSC se terminait sur une conclusion pleine d'optimisme.

Mais aujourd'hui, nous avons à répondre à la question de savoir si nous sommes effectivement encore sur la bonne voie. Le tir militaire hors service est-il encore et toujours à la hauteur de sa tâche qui consiste à être un moyen d'améliorer les capacités du soldat?

Au cours des dix dernières années, le *fusil d'assaut* a été introduit dans l'armée. Le soldat n'est plus instruit à l'utilisation d'une arme à répétition, mais d'une arme automatique. Il ne tire plus, comme avec le mousqueton, à bras franc, mais au contraire, conformément à l'équipement de son arme, en utilisant le bipied en position médiane, apprenant toujours

plus à tirer dans les positions et aux distances les plus diverses et dans des conditions rendues difficiles (limitation du temps disponible, cible mouvante). Dans tous les domaines du tir militaire, le fusil d'assaut s'est avéré une arme idéale. Mais il s'agit également d'une nouvelle arme, se caractérisant par des qualités et par des possibilités particulières et ne pouvant être comparée au mousqueton. Tient-on suffisamment compte de ce fait dans le tir hors service? Avons-nous pris les mesures nécessaires pour répondre à ces exigences nouvelles? Nous espérons pouvoir répondre à cette question.

A ce sujet, les responsables de la SSC ont décidé à l'époque que tous les programmes de tir devant être tirés à bras franc avec le fusil ou le mousqueton, seraient accomplis aux mêmes conditions avec le fusil d'assaut avec bipied ou sans appui(!). Le programme fédéral a également été modifié au cours des années: Aujourd'hui, le soldat effectue selon l'année ses tirs soit sur cible A, soit sur cible B et sur cible camouflée, en partie avec limitation du temps accordé. La moyenne des résultats de tir, particulièrement celle des tireurs jusqu'ici insuffisants ou médiocres, s'est améliorée depuis l'introduction du fusil d'assaut. Nous y voyons généralement une amélioration réjouissante, sans pourtant remarquer que le fait d'avoir atteint un certain résultat ne témoigne plus comme autrefois d'une bonne performance. Tout tireur au fusil d'assaut quelque peu formé peut aujourd'hui aisément satisfaire aux conditions datant de l'époque du fusil ou du mousqueton, ce que l'on exigeait alors ne correspondant nullement à ce qu'il a appris et à plus forte raison à ce dont il devrait désormais être capable.

Actuellement, le nombre de points obtenus, donc le résultat atteint par la précision du tir, est encore le critère décisif. Mais ce procédé de tir ne contribue plus que dans une mesure relative à conserver les qualités de bons tireurs de nos soldats armés du fusil d'assaut. Pour leur assurer un entraînement adéquat, de nouvelles exigences doivent être posées lesquelles seraient adaptées aux caractéristiques de cette arme ainsi

qu'aux possibilités bien plus grandes qu'elle offre par rapport au mousqueton.

Le tir au fusil d'assaut n'exige pas seulement du tireur qu'il connaisse à fond et qu'il se soit exercé à une technique de tir particulière. Le tireur doit également être en mesure d'évaluer les distances, de percevoir son objectif dans les circonstances les plus diverses. Un programme de tir hors service correspondant aux données présentes en matière de tir militaire doit permettre au soldat de donner la mesure de ses capacités en matière de tir et de prouver son efficacité. En d'autres termes, il doit avoir la possibilité d'effectuer son tir dans un temps limité à partir d'une position supplémentaire et à des distances différentes. Pour pouvoir procéder à une classification plus poussée, on pourra tenir compte non seulement des touchés, mais encore des points obtenus.

Dans un communiqué du mois de février 1967, dont nous citons ci-dessous certains passages, le département militaire déclarait à ce sujet: « La plus grande partie des activités hors service de notre armée repose sur la libre participation de ses membres. »

Le tir hors service obligatoire constitue une exception expresse à cette règle et a pour le Suisse astreint au service la signification d'une obligation juridique. L'article 9 de la loi fédérale du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire dispose que l'obligation au service ancrée dans la constitution comprend, outre le service à accomplir personnellement, les exercices de tir hors service prescrits. Dans l'article 124 de la loi précitée, le législateur fournit de plus amples précisions sur ce point et prescrit aux troupes et services équipés du fusil d'assaut ou du mousqueton la participation jusqu'à l'âge révolu de 42 ans aux tirs organisés chaque année, conformément aux règles établies, par la société de tir.

L'obligation aux tirs hors service a pour but de promouvoir l'aptitude du soldat en matière de tir; on veut qu'il reste familiarisé avec son arme en dehors des périodes militaires. De même, dans les cours d'instruction de nos troupes de

milice, on perd moins de temps à effectuer des tirs formels, ce qui permet de réserver la plus grande partie du temps imparti à l'instruction à des disciplines qui ne peuvent être pratiquées hors service. Il s'agit notamment de l'instruction du groupe, de la section et de l'unité. «Pour que notre armée soit, le cas échéant, prête à assumer ses responsabilités, il est de la plus haute importance que nous conservions une troupe composée de bon tireurs. La solution qui a été retenue en Suisse, en définitive à la suite d'un assez long processus historique, correspond au caractère particulier du système de milice qui nous est propre. »

Or, nous faisons aujourd'hui une concession dangereuse en ne distinguant pas assez nettement entre le résultat et la performance accomplie, ce qui nous empêche d'atteindre le but fixé au tir hors service. Cela ne saurait cependant être conforme à la volonté des tireurs suisses, réunis dans la SSC pour remplir pleinement leur devoir de citoyen et de soldat.

Dès que l'on se penche sur la question de l'adaptation du tir hors service aux particularités du fusil d'assaut, on touche au problème des installations de tir dont nous disposons aujourd'hui. En effet, un tir du genre de celui que nous avons esquissé exige des stands et installations répondant au but qui lui est fixé. Ces installations doivent permettre de tirer à de moins grandes distances et sur des cibles ne pouvant être repérées qu'à certaines conditions, c'est-à-dire sur des cibles tournantes et tombantes. Les prescriptions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1961 ne pouvaient pas encore prévoir de telles installations, la nouvelle évolution ne s'étant pas encore affirmée assez nettement au moment où elles étaient rédigées. Il faut d'abord avoir fait et reconnu certaines expériences.

Ce qui était idéal pour le mousqueton ou le fusil, le tir à 300 m et sur des cibles fixes, n'est certes pas sans valeur pour le fusil d'assaut, mais néanmoins devenu insuffisant. La question se pose donc de savoir s'il est encore possible de justifier des dépenses de l'ordre de millions de francs investis dans la construction d'installations classiques ne permettant

le tir qu'à 300 m. Car on ne peut se défendre d'un sentiment de doute quant à la possibilité de satisfaire aux exigences du présent et de l'avenir avec ces installations classiques, puisqu'on ne peut favoriser et encourager le tir que là où l'on exige l'effort et la concentration. A l'époque du mousqueton, le tir à bras franc répondait en partie à ces exigences fondamentales. Ce qu'il nous faut pour le tireur au fusil d'assaut, ce sont des installations le contraignant à faire un effort et donc à accomplir une performance. Ces installations constituerait un élément supplémentaire dans les stands classiques lesquels seraient agrandis. Dans l'immédiat, elles n'exerceraient pas d'attraction particulière sur le tireur sportif mais n'entraveraient nullement son activité. En revanche, ces installations sont à nos yeux indispensables si l'on veut conserver les qualités de tireurs de nos soldats munis du fusil d'assaut. Comment et où doit-on s'imaginer de telles installations? C'est ce que nous allons exposer brièvement.

Diverses raisons doivent nous inciter aujourd'hui à dresser un bilan de ce qu'est devenu le tir hors service en Suisse. Le cours qu'ont pris les choses en matière de tir hors service depuis l'introduction du fusil d'assaut nous y constraint.

Le tir en Suisse comprenait jusqu'ici :

- le tir purement militaire, tir de combat,
- le tir hors service et volontaire.

Jusqu'ici, ces deux formes de tir avaient les mêmes bases au point de vue instruction, armement et technique de tir, et apparaissaient donc comme une unité. Elles se complétaient. L'instruction au tir de nos troupes de milice incombait en partie au tir hors service, tandis que les succès nationaux et internationaux remportés par nos matcheurs résultaient des conditions favorables créées par le tir militaire.

Par l'introduction du fusil d'assaut, cette unité considérée comme toute naturelle a été mise en cause. Aujourd'hui les tireurs suisses s'interrogent. Deux camps se sont formés, celui du tir sportif et volontaire d'une part, et celui de l'instruction

au tir militaire d'autre part. Un fossé menace de s'ouvrir entre eux lequel séparerait le tir militaire hors service du tir sportif.

Aussi deux raisons principales incitent-elles à procéder à une réforme du tir hors service :

1. Notre armée doit suivre l'évolution en matière d'armement. Aussi devons-nous créer, pour les armes automatiques, la possibilité de participer au tir hors service de manière que le tireur muni du fusil d'assaut ait à accomplir une performance correspondant aux possibilités de son arme. Ceci exige des installations de tir répondant à une nouvelle définition. Il ne sera pas seulement indispensable de doter nos places d'armes de telles installations ; les programmes de tir hors service devront, eux aussi, être effectués dans un cadre aussi réaliste que possible.

2. Dans les conditions actuelles, le tir hors service, dans la mesure où il est exécuté avec le fusil d'assaut, ne peut satisfaire pleinement ni aux exigences militaires, ni à celles des sportifs. Certes, nous disposons de quelques installations qui permettent de tirer à différentes distances et sur des cibles mouvantes. Elles forment cependant une exception à la règle. Seules quelques places d'armes en disposent et elles ne servent qu'à certaines conditions au tir hors service.

Il faut empêcher cette évolution, la séparation du tir militaire du tir sportif étant non seulement de nature à porter préjudice à la qualité de notre tir en général, mais encore à la réputation nationale et internationale des tireurs suisses. En liant les deux disciplines entre elles, nous assurons à nos matcheurs une base de recrutement de jeunes, ce qui est de notre intérêt à tous.

Aussi est-il grand temps que la SSC envisage — en étroite collaboration avec les autorités militaires — les mesures propres à lui permettre d'accomplir, à l'avenir comme par le passé, sa grande tâche traditionnelle. Il faut surtout qu'elle soutiennent les autorités désireuses d'aménager les nouvelles

installations de sorte qu'elles répondent tant aux besoins militaires que sportifs. Cela est nécessaire aussi bien du point de vue militaire qu'en vue du développement de la SSC.

## II. LES INSTALLATIONS DE TIR DE L'AVENIR

Dans le chapitre précédent, nous avons tenté de faire le point en matière de tir hors service dans notre pays. Résumons-nous : L'introduction du fusil d'assaut a fait naître le danger que le tir hors service, d'une part, et le tir sportif, d'autre part, ne suivent des voies différentes. La raison en est que tirer au fusil d'assaut de la même manière qu'au mousqueton n'est satisfaisant ni du point de vue militaire, ni du point de vue sportif. Il est donc urgent de concevoir nos futures installations de tir de sorte qu'elles ne soient pas seulement à la mesure des besoins des sportifs, mais encore qu'elles répondent comme jusqu'ici aux besoins militaires. Ce n'est qu'à cette condition que pourra être sauvegardée l'unité de notre tir, laquelle revêt la même importance pour l'instruction militaire que pour nos traditions de tireurs.

### *Comment doit-on s'imaginer les nouvelles installations?*

En d'autres termes : Quelles sont les exigences qu'une installation de tir doit remplir pour qu'elle puisse être utilement employée par le tireur au fusil d'assaut ? Nous avons fait état de cette condition dans le premier chapitre. Contrairement au tireur se servant du mousqueton, le tireur au fusil d'assaut utilise une arme automatique. Il ne tire plus à bras franc couché, mais principalement avec bipied, en position médiane, ce qui lui facilite grandement sa tâche. Grâce au bipied, le tireur est en mesure de tirer rapidement et avec précision au prix de bien moins d'efforts que jusqu'ici. C'est pourquoi on doit exiger du tireur au fusil d'assaut des performances d'un genre différent. Il a, en effet, appris à tirer dans diverses positions, avec limitation du temps, sur cibles mouvantes et à de multiples distances. Aussi faut-il lui offrir, hors service,

la possibilité de compenser, en devant réagir plus rapidement, l'effort de concentration, moins grand qu'autrefois, qui doit être fait pour viser et pour faire partir le coup.

Il s'en suit qu'une installation de tir conforme aux caractéristiques du fusil d'assaut doit remplir les conditions suivantes :

1. Tir à diverses distances.
2. Tir avec limitation du temps imparti.
3. Tir sur cibles tombantes, mouvantes et automatiques.
4. Tir à partir de positions différentes.

A cette fin, il nous faut — outre les stands classiques de 300 m pour fusils et de 50 m pour pistolets et armes de petit calibre, lesquels conservent leur importance — des installations comprenant une place de tir à distance intermédiaire, des cibles correspondantes dotées d'un mécanisme automatique approprié. Nous fondant sur nos propres études préliminaires approfondies ayant pour objet un nouveau type d'installation de tir, nous sommes en mesure d'exposer ci-après 5 variantes, ainsi qu'un projet précis répondant simultanément aux besoins civils et militaires tel qu'il est prévu pour la place d'armes de Liestal. Bien entendu, les exigences dont il a été question peuvent être réalisées de façons différentes. Selon les possibilités financières et en fonction du terrain, diverses variantes peuvent être envisagées — qu'il s'agisse de la création de nouvelles installations ou bien de l'adaptation aux stands de 300 et de 50 m préexistants. Les propositions que nous exposons ne représentent donc que des exemples de ce qui peut être fait. En les présentant, nous n'entendons que donner une idée générale de ce qui est propre à remédier aux insuffisances que nous avons vues. En outre, comme cela nous conduirait trop loin et ne correspondrait pas au but que nous nous sommes assigné, nous nous abstiendrons de traiter en détail chaque variante.

Il est évident que notre postulat ne pourra être réalisé dans l'immédiat et partout en Suisse. Les facteurs écono-

miques l'interdiraient. En fait, le problème va d'abord se poser aux régions du plateau à grande densité de population. D'une manière ou d'une autre, les places de tir de certaines grandes villes devront être soit agrandies soit déplacées vers la périphérie.

Dans les parties du plateau ne répondant pas à la définition de grande ville, mais néanmoins densément peuplées, on discute à maints endroits déjà le problème de la création de places de tir régionales, qui sera bientôt une question d'actualité. Dans tous ces cas ainsi qu'ailleurs ou d'autres raisons incitent à aménager de nouvelles places de tir, on devrait à tout prix tenir compte des exigences que nous avons décrites. Même des installations simples peuvent répondre à celles-ci. En outre, nous estimons qu'en de nombreux endroits il n'est plus possible d'acquérir des servitudes sur les terrains situés entre les positions et les cibles et qu'il faut donc les acheter. Or, dans ces conditions, il est, du point de vue économique, raisonnable et plus avantageux de se contenter de moins de terrain, mais de mieux l'exploiter en le dotant d'installations modernes.

Ensuite, la planification devrait tenir compte des exigences précitées dans tous les cas où la transformation ou bien l'agrandissement de stands existants est prise en main. De cette façon, il serait possible d'assurer en l'espace de 10 à 20 ans des conditions de tir appropriées aux tireurs équipés du fusil d'assaut, dont nous estimons le nombre aux deux tiers de l'ensemble de ceux qui sont astreints à effectuer des tirs hors service.

Il ressort de nos études préliminaires que la réalisation technique des nouvelles installations ne devrait pas rencontrer de grandes difficultés. En outre, la construction peut être — selon les circonstances — financièrement avantageuse.

Quant aux tireurs au fusil d'assaut qui ne pourront pas tirer parti des nouvelles installations dans un avenir prévisible, il faudrait élaborer à leur intention des programmes particuliers pour stands traditionnels. Il est certainement

possible d'assumer la responsabilité de l'application d'une telle solution flexible. Car le tir que nous entendons n'est pas un but en soi. Et ce tir n'est pas un tir de compétition réclamant les mêmes conditions pour tous, mais un tir destiné à accroître l'efficacité militaire. Dans cet ordre d'idée, il est certes préférable de permettre à une partie des tireurs d'effectuer leurs tirs dans de nouvelles installations et selon un nouveau programme, au lieu d'imposer à tous l'ancien programme, inadapté — comme nous l'avons vu — aux caractéristiques du fusil d'assaut, ceci pour les seuls besoins de l'uniformité.

Notons enfin que la création des nouvelles installations n'affecterait en rien le tir sportif, ces installations pouvant être aisément combinées avec des stands de 300 m.

#### CONCLUSION

Nous avons constaté la nécessité absolue de la création de nouvelles installations de tir, répondant aux nouvelles exigences dues aux fusils d'assaut. Nous avons en outre tiré de l'examen auquel nous avons procédé la conclusion que de telles installations peuvent être réalisées sans besoins financiers supplémentaires, si elles font l'objet d'une planification à longue échéance.

Dans l'ensemble, nous imaginons une période transitoire comprenant trois phases :

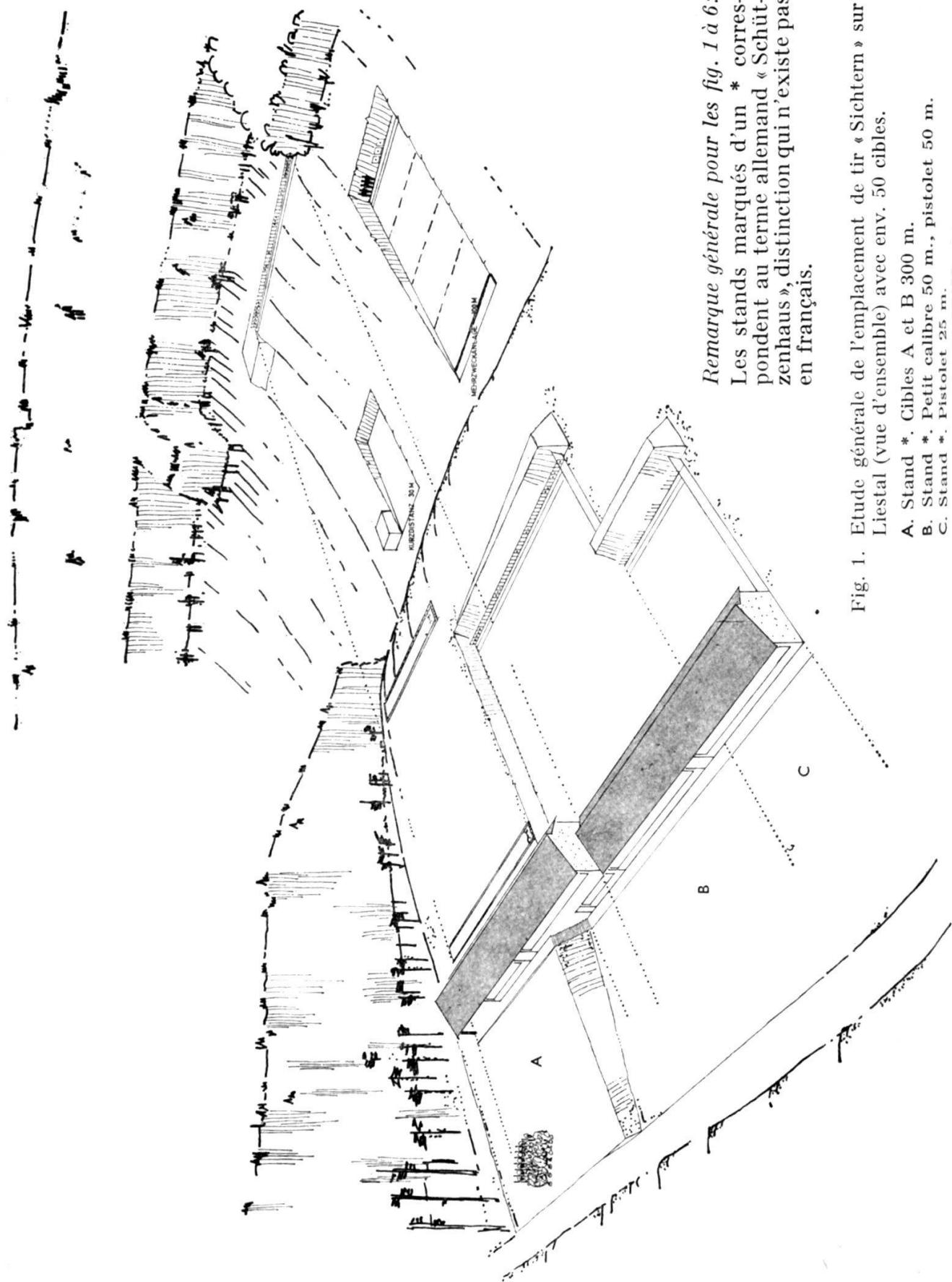
*Première phase* : Construction de telles installations sur nos places d'armes. Ainsi, nos jeunes soldats bénéficieraient d'une instruction plus poussée en matière de tirs du genre préconisé ici.

*Deuxième phase* : A partir d'un certain moment — disons 5 ans — toutes les nouvelles installations de tir devraient être construites de cette manière.

*Troisième phase* : Plus tard, on pourra adapter les installations existant aujourd'hui déjà en les transformant ou en les agrandissant.

N'oublions pas que nous n'avons pas seulement affaire à des problèmes de planification, de financement et de temps. Le peu d'enthousiasme que nos tireurs d'un certain âge attachés aux traditions manifestent à l'égard de solutions nouvelles ne répond pas seulement à des préoccupations d'ordre matériel, mais tient également à des raisons psychologiques qui, ajoutons-le, sont d'ailleurs fort compréhensibles. Néanmoins, celui qui est attaché depuis des décennies au tir sportif et qui a d'autre part pour tâche quotidienne d'instruire nos jeunes soldats à l'emploi de leur arme personnelle, le fusil d'assaut, sait que quelque chose doit être entrepris pour surmonter la situation actuelle. Certes, il s'agit d'une tâche exigeant beaucoup de patience, d'énergie et de coopération loyale entre les responsables. Mais c'est une tâche devant laquelle notre génération se voit placée, à laquelle nous devrions nous vouer dès maintenant, l'enjeu n'étant pas seulement notre tradition en matière de tir, mais l'avenir du tir suisse et notre préparation militaire.

Colonel René HUBER  
Cdt. des écoles d'infanterie  
de Liestal



*Remarque générale pour les fig. 1 à 6:*  
 Les stands marqués d'un \* correspondent au terme allemand « Schützenhaus », distinction qui n'existe pas en français.

Fig. 1. Etude générale de l'emplacement de tir « Sichtern » sur Liestal (vue d'ensemble) avec env. 50 cibles.

- A. Stand \*. Gibles A et B 300 m.
- B. Stand \*. Petit calibre 50 m., pistolet 50 m.
- C. Stand \*. Pistolet 25 m.

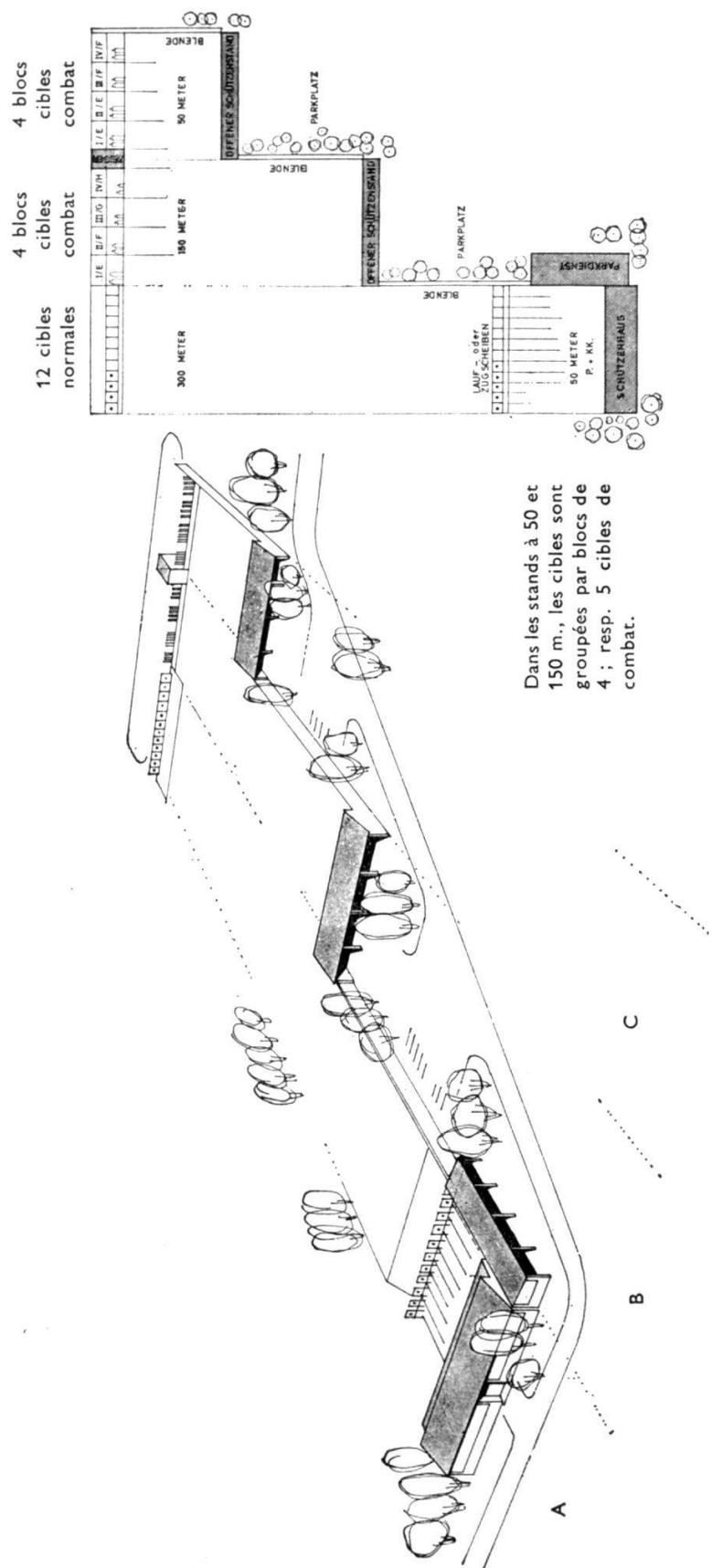


Fig. 2. Variante I: toutes les cibles sur une ligne, stands échelonnés.

- A. Stand \*. Cibles A et B 300 m. Pistolet et petit calibre 50 m.
- B. Stand. Cibles combat 150 m.
- C. Stand. Cibles combat 50 m.

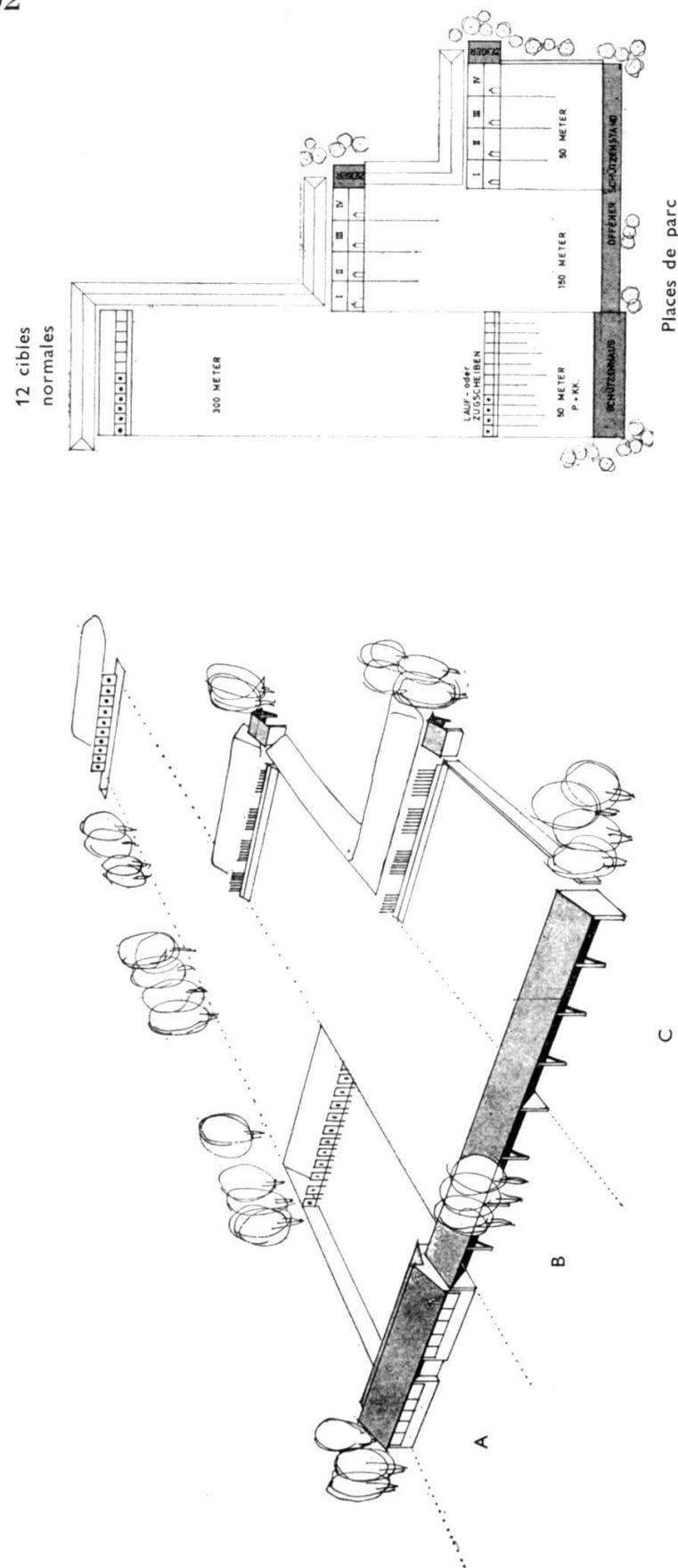


Fig. 3. Variante II: tous les stands sur une ligne, cibles échelonnées.

- A. Stand \* Cibles A et B 300 m. Pistolet et petit calibre 50 m.
- B. Stand. Cibles combat 150 m.
- C. Stand. Cibles 50 m.

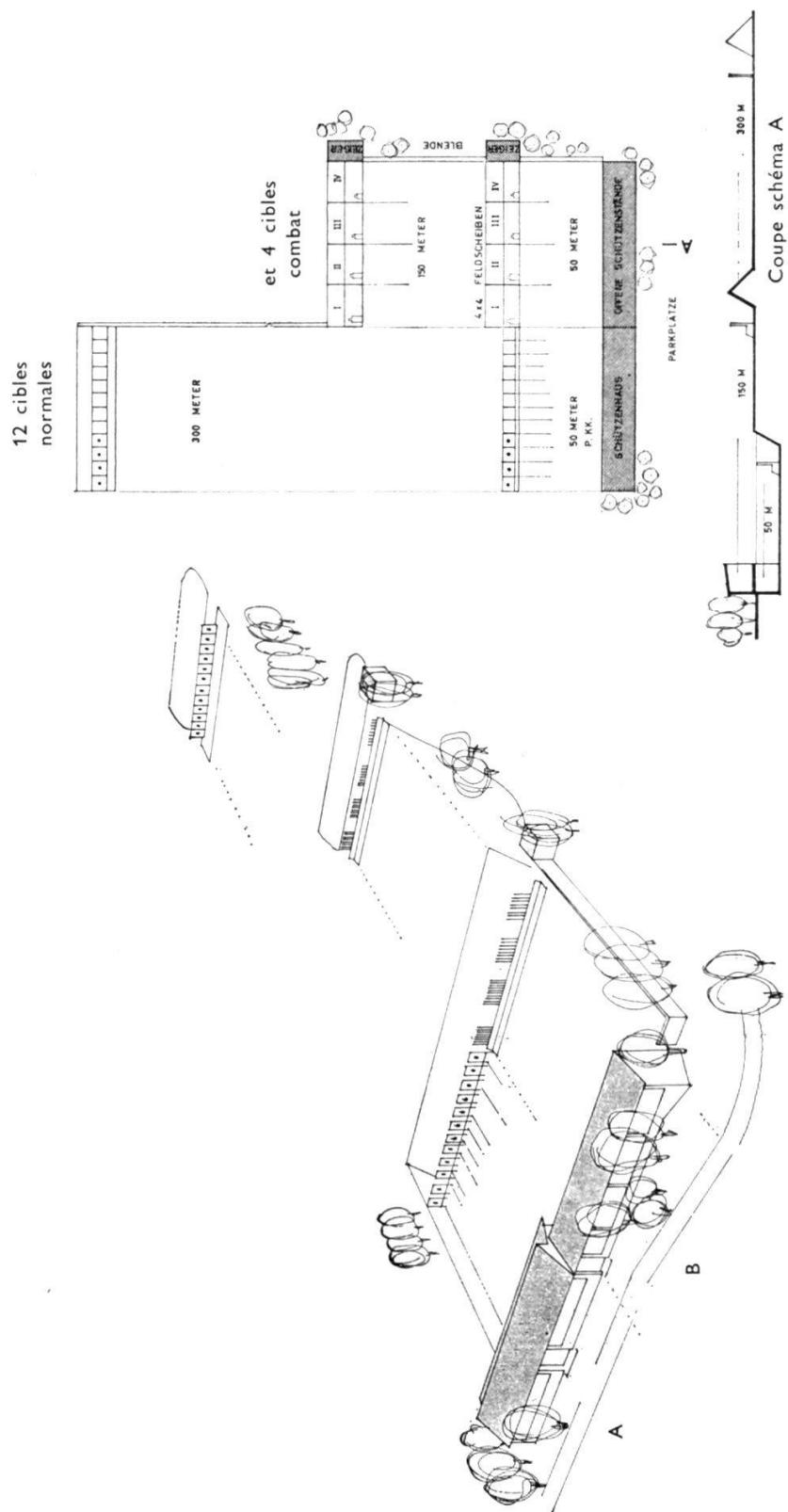


Fig. 4. Variante III: cibles échelonnées et combinées avec stand à 2 étages.

- A. Stand \*. Cibles A et B 300 m. Pistolet et petit calibre 50 m.
- B. Stand. Cibles combat 50 et 150 m.

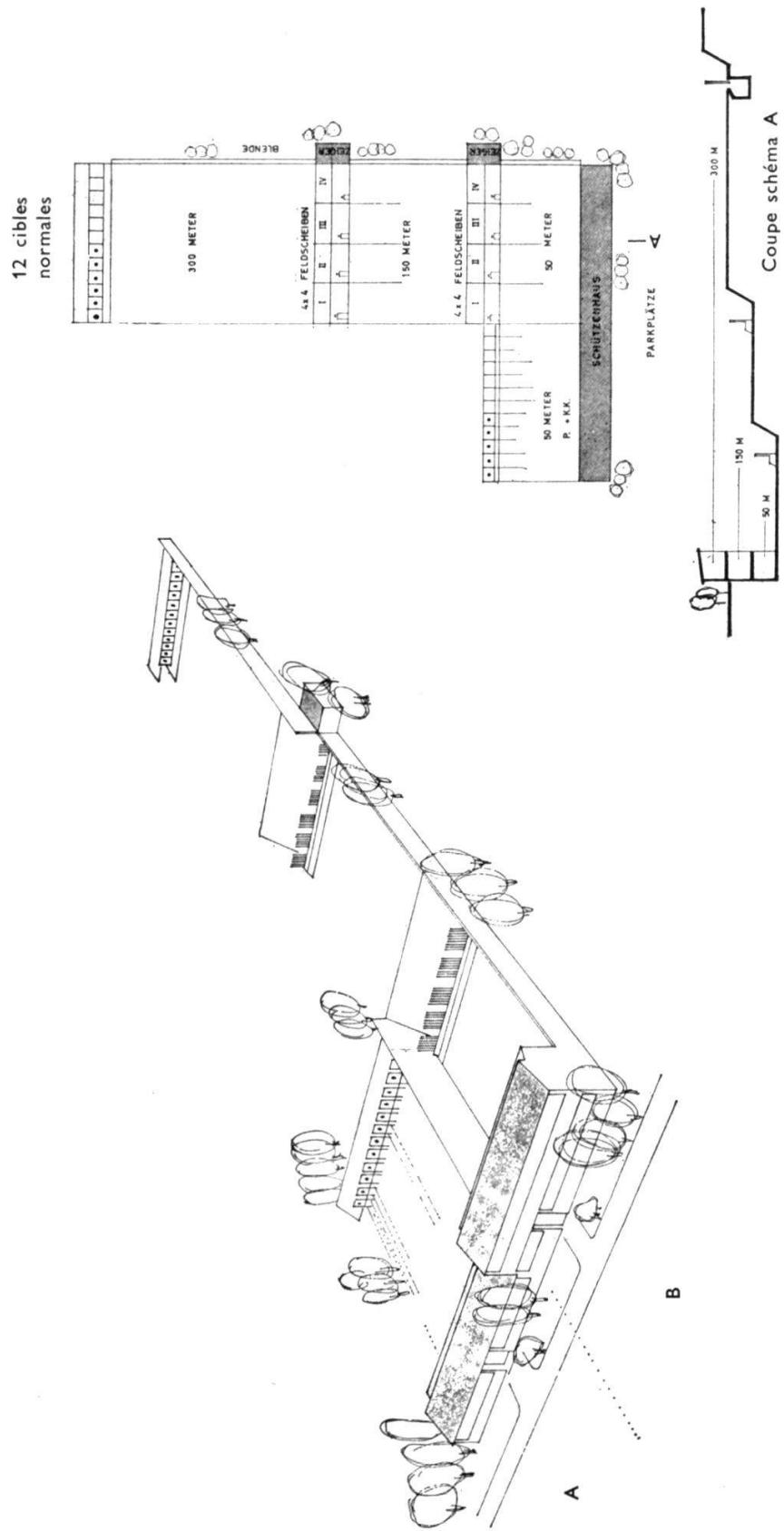


Fig. 5. Variante IV: cibles échelonnées en hauteur avec stand à 3 étages.

- A. Stand \*. Pistolet et petit calibre 50 m.
- B. Stand. Cibles A et B 300 m. Cibles combat 50 et 100 m.

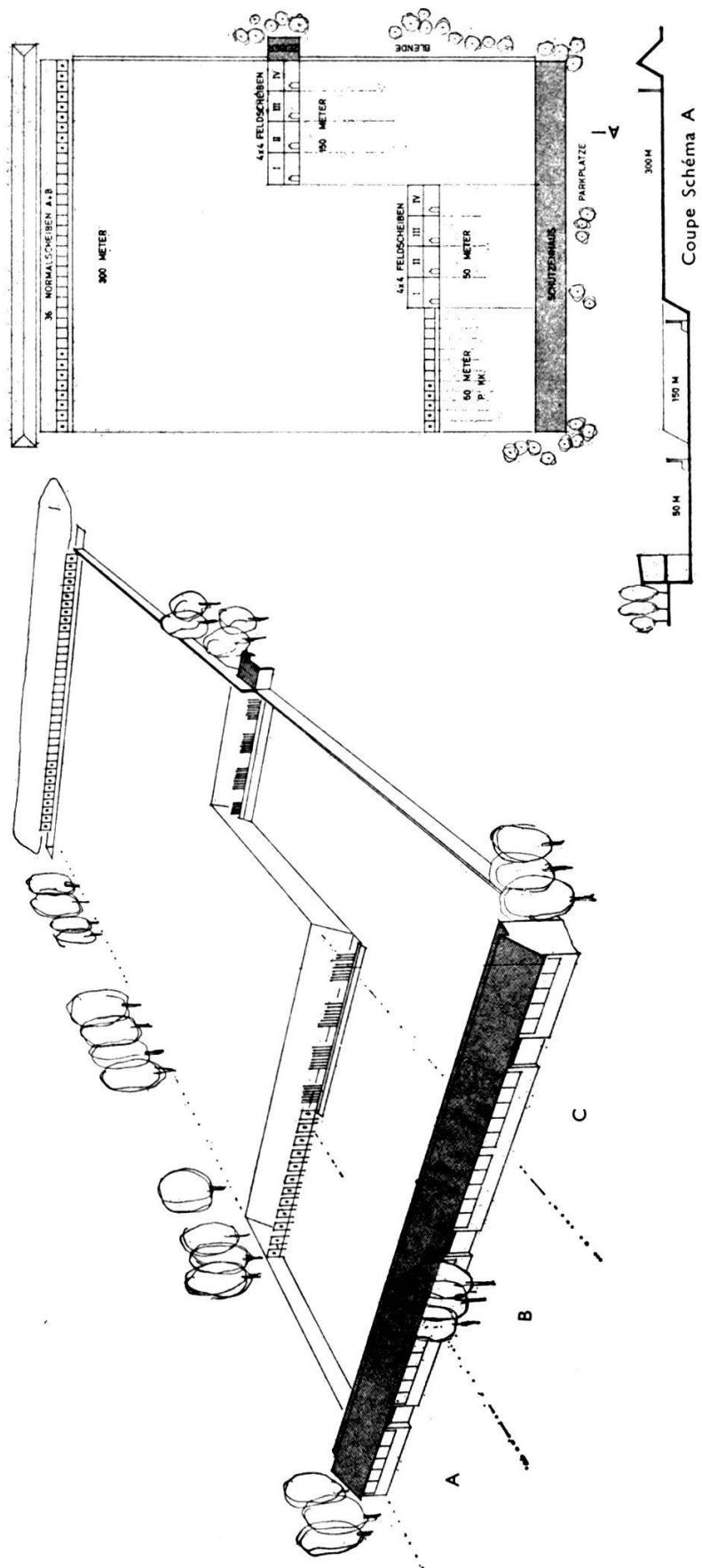


Fig. 6. Variante V: cibles échelonnées et combinées avec stand à 2 étages.

- A. Pistolet et petit calibre.
- B. Cibles combat 50 m. Stand \*, cibles A et B.
- C. Cibles combat 150 m.